



Principales différences prévoyance liée 3a / prévoyance libre 3b

	Pilier 3a (prévoyance liée) à prime périodique	Pilier 3b (prévoyance libre) à prime périodique	Pilier 3b (prévoyance libre) à prime unique
Durée	Uniquement en relation avec une activité lucrative, doit durer jusqu'à 5 ans au moins avant l'âge de retraite légal	Libre choix (min. 5 ans)	Libre choix (min. 5 ans)
Rachat	Uniquement dans le cadre des dispositions légales	Possible en tout temps	Possible en tout temps
Mise en gage	Uniquement dans le cadre des dispositions légales pour l'usage de son propre logement	Possible	Possible
Prêt sur police	Pas possible	Possible	Possible
Déductibilité fiscale du revenu imposable	Dans le cadre des montants limites pour 2017 fixés par la loi à: <ul style="list-style-type: none">CHF 6'768 pour les personnes assujetties à la LPPCHF CHF 33'840 (max. 20% du revenu de l'activité) pour les travailleurs et indépendants sans LPP	Dans le cadre des déductions forfaitaires pour primes d'assurances, c'est-à-dire en général rien	Aucun
Impôt sur le revenu en cas de vie	<ul style="list-style-type: none">Confédération : impôt unique, séparément des autres revenusCantons : impôt unique, séparément des autres revenus	Versement exonéré d'impôt, (durée minimum de 10 ans si l'assurance est liée à un fonds de placement)	Versement exonéré d'impôt si la durée est d'au moins 5 ans (10 ans si l'assurance est liée à un fonds de placement) et si le versement a lieu après le 60e anniversaire et la conclusion avant 66 ans révolus
Impôt sur la fortune	Aucun	Assujetti à l'impôt, sur la valeur de rachat	Assujetti à l'impôt, sur la valeur de rachat

Nos Bureaux : Rue des Vieux-Grenadiers 8 - 1205 Genève

Correspondance : Route de Vandoeuvres 10 - CP 68 - 1223 Cologne

E-mail : contact@cologneconseils.ch - **Téléphone :** 022.860.20.88 - www.cologneconseils.ch